



**MARCHÉ RELATIF À DES TRAVAUX DE POSE ET DE
DÉPOSE DE MENUISERIES EXTÉRIEURES EN PRESENCE
DE MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE SUR LE SITE
FRANCE TRAVAIL PARIS JEAN MOULIN**

FRANCE TRAVAIL

AGENCE PARIS JEAN MOULIN

**9/13 Rue FRIANT
75014 PARIS**

Cahier des Clauses Fonctionnelles & Techniques (CCFT)

PARTIE A : MRK INGENIERIE du 24 JUIN 2026

PARTIE B : ADCe N° 2026 03 060 V3

PARTIE A

**REEMPLACEMENT DES
MENUISERIES EXTERIEURES**

Sommaire

1	PREAMBULE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.1	Objet.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.2	Maitre d'ouvrage	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.3	Maitre d'œuvre	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.4	Contrôle technique	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.5	Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (csp).....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.6	Présentation du site	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.7	Classification des locaux.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.8	Dossier d'appel d'offres	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.9	Connaissance des existants.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.10	Contenu de l'offre des entreprises	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.11	Marché forfaitaire	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.12	Dossier technique	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.13	Documents contractuels	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.14	Plan particulier de sécurité et de protection de sécurité.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2	PRESCRIPTION GÉNÉRALES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.1	Prestations à charge du candidat	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.2	Prestations comprises	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.3	Responsabilités du candidat.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.4	Obligation de résultat.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.5	Assurance professionnelle.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.6	Frais de consommation eau et électricité	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.7	Conformité des matériaux et produits.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.8	Protection des ouvrages exécutés	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.9	Protection des ouvrages existants	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.10	Hygiène et sécurité	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.10.1	Sous-traitants	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.10.2	Identification des intervenants	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.10.3	Sécurité générale	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2.10.4 Securite travaux en hauteur ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2.10.5 Plan particulier de securite et de protection de securite (ppsp)ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2.10.6 Balisages ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2.11 Organisation du chantier ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2.11.1 Reponse commune avec la partie b : desamiantageERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2.11.2 Travail en milieu occupe..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2.11.3 Fermetures provisoires ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2.11.4 Horaires d'intervention sur site du 9 rue friand ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2.11.5 Phasage ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2.11.6 Planning ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2.12 Approvisionnement et stockage des materiaux ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2.12.1 Stockage..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2.12.2 Travaux complementaires pour l'accès au chantier ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2.12.3 Plan d'installation de chantier ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2.13 cantonnement de chantier..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2.14 Nettoyage du chantier..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2.15 Travaux bruyants..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2.16 Traitement des dechets ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2.17 Reunions de chantier ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2.18 Dossier fin de travaux ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2.19 Reception des installations ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

3.1 Consistance des travaux ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

3.2 Conformite des ouvrages ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

3.3 Etudes d'execution ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

3.4 Travaux de depose ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

3.4.1 Depose des menuiseries exterieures ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

3.4.2 Depose d'elements annexes ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

3.5 Menuiseries neuves..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

3.5.1 Caracteristiques des menuiseries a poser ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

3.5.2 Caracteristiques des elements annexes ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

3.5.3 Pose des ensembles vitres ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

3.5.4 Composition des ensembles vitres ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1 Préambule

1.1 Objet

Le présent Cahier de Clauses Fonctionnelles & Techniques (CCFT) a pour objet de décrire l'ensemble des travaux de MENUISERIES EXTERIEURES, nécessaire au **projet de travaux en présence de matériaux contenant de l'amiante** de :

Agence FRANCE TRAVAIL « JEAN MOULIN » PARIS 6 et 14 -ème,

Situé :

9 / 13 rue Friant – PARIS 14ème.

Le projet concerne l'ensemble de l'agence qui occupe **deux espaces non contigus** (1 local au 9 rue Friant et un second au 13 rue Friant) dans le même immeuble.

1.2 Maître d'Ouvrage

FRANCE TRAVAIL

Direction de l'immobilier-France

Contact : Mme Carotenuto

E-mail : roberta.carotenuto@francetravail.fr

1.3 Maître d'Œuvre

MRK INGENIERIE

20 Rue de Madrid, 75008 PARIS

Contact : M. Rouille

Tél : 06 11 78 84 42

E-mail : mr@mrk-inge.fr

1.4 Contrôleur Technique

Sans objet

1.8 Dossier d'appel d'offres

L'ensemble du dossier d'appel d'offre ou DCE est constitué de :

- Du présent Cahier des Clauses Fonctionnelles & Techniques – CCFT
- D'un bordereau de Décomposition des Prix Général et Forfaitaire – DPGF
- D'un cahier de plans et élévations des façades issus de relevé établis par la Maîtrise d'Œuvre,
- De l'ensemble des pièces administratives énuméré dans le règlement de consultation.

Les plans sont fournis afin de décrire les travaux à réaliser, ils ne pourront en aucun cas servir à la prise de cotes pour le dimensionnement, la mise en œuvre ou l'approvisionnement des matériaux et matériels. Le Candidat devra impérativement prendre leurs propres cotes sur place avant tout démarrage de travaux.

1.9 Reconnaissance des existants

Les Candidats sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- L'état général des menuiseries,
- La nature et l'état des revêtements actuels,
- Les possibilités d'accès aux façades et les possibilités d'approvisionnement (livraison/stockage) du chantier.

Ainsi que toutes autres reconnaissances que l'entrepreneur jugerait utiles d'effectuer pour les travaux de réfection de façade.

Les Candidats pourront lors de cette reconnaissance des existants effectuer tous les essais, sondages et autres qu'ils jugeront utiles.

1.10 Contenu de l'offre des Candidats

Les Candidats établiront donc leur offre en tenant compte de tous les éléments qui leurs sont apparus lors de la reconnaissance du bâtiment.

Ils devront de ce fait prévoir dans leur offre tous les travaux préparatoires et autres travaux accessoires éventuels nécessaires en fonction de la nature et de l'état du site.

1.11 Marché forfaitaire

L'ensemble des prestations demandées s'entend forfaitaire et toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre comprises, sauf mention particulière explicite, dans le présent document.

Le marché est de type à obligation de résultat (MOR).

Il est par avance entendu, sauf réserves clairement exposées par écrit lors de la remise de son offre, que le Candidat fera sienne, toutes les prescriptions, options et garanties pour l'ensemble des prestations et matériels demandés.

Par conséquent, elle ne pourra en aucun cas mettre en cause, éventuellement, le fait d'une imposition quelle qu'elle soit, pour garantir la bonne exécution d'une prestation et sa parfaite conformité.

Les travaux dus au titre de la présente prestation peuvent comporter des prestations spécifiques à divers corps d'état. Toutes devront être exécutées en respectant scrupuleusement les règles de l'Art s'y rapportant. Il appartient à le Candidat, dans le cadre et les conditions de son offre, de se faire assister chaque fois que nécessaire, par un spécialiste qualifié, voire un sous-traitant reconnu, pour toutes les mises en œuvre particulières qui ne seraient pas directement de sa compétence.

1.12 Dossier technique

Le Candidat est tenue de présenter dans son offre les produits retenus pour les travaux de remplacement des menuiseries. Pour ce faire le Candidat devra impérativement avoir consulté ses fournisseurs et fabricant et ainsi pouvoir garantir des délais d'approvisionnement.

1.13 Documents contractuels

Le présent Cahier des Clauses Fonctionnelles & Techniques (CCFT) ainsi que les autres pièces constituant les Documents de Consultation des Entreprises (DCE), dont les plans de façade, font partie intégrante des pièces contractuelles du marché de travaux.

1.14 Plan particulier de sécurité et de protection de sécurité

Un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de Sécurité (CSPS) a été mandaté par le Maître d'Ouvrage.

(Voir chapitre 2-10).

2 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

2.1 Prestations à charge le Candidat

Le présent Cahier des Clauses Fonctionnelles & Techniques (C.C.F.T.) a pour but de faire connaître l'ensemble des travaux à réaliser et les modes d'exécution. Il définit les caractéristiques des fournitures à exécuter par les entreprises sous-traitantes de l'entreprise générale, qui sera attributaire du présent marché, pour les travaux principaux suivants (liste non exhaustive) :

- INSTALLATIONS DE CHANTIER
- MENUISERIES EXTERIEURES
- FINITIONS INTERIEURES : Plâtrerie, Faux-plafond, Peinture
- ELECTRICITE – CFO/CFa
- NETTOYAGE

Il est rappelé que les Candidats doivent une fourniture et une exécution complète et parfaite des prestations en suivant les règles de l'art, les DTU et normes en vigueur.

Sont compris dans les prestations à charge des Candidats d'une façon générale :

- Les relevés sur place,
- Le signalement de toute erreur ou omission que le Candidat aura pu constater,
- La réalisation complète et l'achèvement des travaux.

2.2 Prestations comprises

Le Candidat devra, au titre de ses prestations :

- La fourniture, le transport, la manutention, le stockage et la mise en œuvre de tous les éléments nécessaires,
- Les protections de tous types et toutes sortes sur les ouvrages ou éléments existants, ainsi que sur les cheminements et accès aux locaux intérieurs du bâtiment,
- Le nettoyage du chantier et l'enlèvement des gravois,
- La mise à disposition du matériel et personnel pendant les visites du Bureau de Contrôle ou du Bureau d'études.

2.3 Responsabilités du Candidat

Dans le présent CCFT, le Maître d'Œuvre s'efforce de renseigner le Candidat sur la nature des travaux à effectuer, leurs dimensions et leur emplacement, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le titulaire doit exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tout l'achèvement des travaux concernant le projet.

Le Candidat ne peut arguer que des omissions puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux dans le cadre de son marché, afin de répondre aux normes, règlements en vigueur et au bon fonctionnement des diverses installations.

Le Candidat a pour obligation de prendre connaissance de l'ensemble des pièces du marché.

Il appartient au Candidat d'apprécier la nature des travaux à exécuter, de signaler, le cas échéant au Bureau d'Études ou Maître d'Œuvre, toutes omissions, imprécisions et/ou contradictions qu'il aurait pu constater dans les documents qui lui auront été remis. En aucun cas, le Candidat ne pourra arguer de l'imprécision des documents du marché (des plans, CCFT, notice, annexes, ...), pour refuser d'exécuter, dans le cadre de son marché, tous les ouvrages nécessaires au parfait achèvement du projet.

2.4 Obligation de résultat

Dans le cadre contractuel de son marché, le Candidat sera soumis à une obligation de résultat. Elle devra livrer au Maître d'Ouvrage l'ensemble des ouvrages en complet et parfait état de finition, en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et elle devra toutes les fournitures et prestations nécessaires quelles qu'elles soient pour obtenir ce résultat.

2.5 Assurance professionnelle

Le Candidat sera tenu de remettre une attestation d'assurance professionnelle, établissant l'étendue de la responsabilité garantie. Celle-ci précise la nature des risques couverts et les montants garantis.

2.6 Frais de consommation eau et électricité

Les frais de consommation en électricité seront à la charge du maître d'ouvrage.

Les frais de fourniture de l'eau nécessaire au nettoyage seront également à la charge du maître d'ouvrage.

2.7 Conformité des matériaux et produits

L'entreprise devra présenter à l'approbation du bureau d'études techniques Maître d'Œuvre, du Maître d'Ouvrage et du coordinateur SPS :

- Les fiches techniques, et les échantillons des produits et matériaux avant toute mise en œuvre,
- Les plans d'exécutions détaillés des menuiseries.

Les fiches techniques et échantillons devront recevoir l'approbation sans réserve des intervenant mentionné ci-dessus.

Dans l'hypothèse où des réserves seraient formulées, l'entreprise devra en tenir compte et présenter de nouveaux produits jusqu'à obtenir en final et dans le cadre du délai une approbation sans réserve de l'ensemble.

Il est par ailleurs précisé que l'entreprise ne pourra lancer ses approvisionnements de matériels qu'en possession des approbations sachant que si cette prescription n'était pas respectée, l'entreprise aurait à supporter les frais inhérents aux modifications ou remplacements de matériels éventuels.

2.8 Protection des ouvrages exécutés

Le Candidat doit la protection de ses propres ouvrages pendant l'exécution des travaux et jusqu'à la réception de l'opération ainsi que les emballages, si nécessaire, de l'ensemble du matériel fourni par le présent corps d'état.

Le Candidat est tenu de prévoir toutes les protections nécessaires pour éviter que les installations réalisées par un sous-traitant ne soient pas détériorées à la suite de ses interventions. En fin de travaux, il doit l'enlèvement de toutes les protections provisoires, le nettoyage de ses ouvrages, ainsi que les remises en état éventuellement nécessaires.

Le nettoyage final de ses matériels sera réalisé par le titulaire du marché. Les matériels détériorés ou inopérants seront immédiatement remplacés à ses frais.

2.9 Protection des ouvrages existants

Il est précisé que le Candidat devra la protection des ouvrages existants conservés et qu'il sera tenu pour responsable des éventuelles dégradations constatées.

Il est également précisé que pour tous les revêtements intérieurs conservés, et pour toutes les menuiseries extérieures fenêtres et portes-fenêtres conservées que le

Candidat devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dégradations de ces ouvrages existants.

Toute dégradation sera considérée à la charge du Candidat dans la mesure où celui-ci ne l'aurait pas fait constater par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre.

2.10 Hygiène et sécurité

Sous-traitants

Le Candidat devra obligatoirement demander et obtenir l'agrément de ses éventuels sous-traitants.

Pour chacun des éventuels sous-traitants, l'entreprise devra remettre un dossier complet comprenant les qualifications professionnelles et l'ensemble des pièces administratives habituelles compris les attestations d'assurances à jour.

Identification des intervenants

Le Candidat (y compris ses entreprises sous-traitantes) devra établir la liste de ses salariés intervenant sur le site et la diffuser au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre. Cette liste sera mise à jour de manière hebdomadaire.

Sécurité générale

Le Candidat, ses éventuels sous-traitants et leurs salariés devront obligatoirement se conformer à la législation en vigueur.

Toute infraction à la législation provoquera immédiatement l'exclusion du chantier des personnes responsables de l'infraction.

Il sera porté une grande attention à ce que les personnels disposent et utilisent les équipements individuels de sécurité (EPI) avec notamment casques, gants, chaussures de sécurité, lunettes, protections acoustiques, harnais, etc.

Sécurité travaux en hauteur

Le Candidat, ses éventuels sous-traitants devront prévoir la mise en œuvre des dispositifs utiles pour réaliser les travaux en hauteur tels qu'échafaudages, nacelles, plateformes individuelles.

L'ensemble de ces matériels devra être conforme aux normes les concernant, avoir subi les contrôles réglementaires éventuels et être mis en œuvre conformément aux prescriptions du constructeur et utilisés par des personnels formés et autorisés à leur utilisation.

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de Sécurité (PPSPS)

Le Plan Général de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) sera établi par le coordonnateur SPS.

Chaque intervenant sur le chantier devra à partir du PGCSPS établir un Plan de Sécurité et de Protection de Sécurité (PPSPS).

Celui-ci sera établi après avoir effectué une visite détaillée du site avec le service technique du site et le coordonnateur SPS.

Le PPSPS sera soumis à l'approbation du coordonnateur qui devra l'approuver sans réserve. Ce document sera ensuite diffusé aux organismes officiels destinataires CRAM, OPBTP et inspection du travail.

De plus, le Candidat devra veiller à appliquer, et faire appliquer les remarques et recommandations issues des rapports du CSPS.

Balisages

Le Candidat devra prévoir les balisages des zones de travaux par tous moyens adaptés avec plots rubalisés sur poteaux et affiches définissant les limites et interdiction d'accès.

Les accès aux zones de travaux, depuis les circulations intérieures de l'établissement, il devra être mis en œuvre un affichage visible signalant « CHANTIER – ACCES INTERDIT AU PUBLIC ».

2.11 Organisation du chantier

Réponse commune avec la Partie B : DESAMIANPAGE

Au regard des interactions, l'offre du Candidat de la Partie A devra être élaboré conjointement avec l'offre de la Partie B : DESAMIANPAGE.

Cette réponse commune devra prendre en compte, pour la bonne tenue du chantier et le respect du planning :

- Une organisation de chantier commune,
- Une coordination d'intervention lors de la dépose des châssis existants, de la mise en œuvre des panneaux provisoires de fermetures des baies, et de la pose des nouvelles huisseries,
- Un planning commun pour les interventions de pose des nouvelles huisseries, pour les phases de "percements".

Travail en milieu occupé

Le Candidat devra prendre en compte dans son offre le fait que les travaux se dérouleront en milieu occupé, et que l'agence France Travail devra pouvoir fonctionner normalement même en période de travaux.

Pour ce faire le Candidat devra prévoir les spécificités de chantier énoncées dans les paragraphes ci-dessous :

Fermetures provisoires

Le Candidat devra comprendre dans son offre la fourniture et pose des ouvrages de fermeture et de cloisonnement provisoire des baies et des zones d'intervention au moyen de panneaux bois contreplaqué ou OSB, à poser et déposer suivant l'avancement des travaux.

Les panneaux de fermeture provisoire seront posés sur un **cadre bois** mis en œuvre par la Partie B : Désamiantage, afin d'éviter tous travaux en contacts avec des éléments amiantés.

Horaires d'intervention sur site du 9 rue Friand

Pour l'agence recevant du public située au 9 rue Friand, les travaux de pose se feront uniquement lorsque l'agence France Travail est fermée au public, à savoir les :

vendredis après-midi

les samedi toute la journée.

Les travaux sur le 13 rue Friand seront réalisés aux heures normales compris entre 7h30 et 17h30.

Phasage

Les travaux ne seront pas réalisés sur les 2 parties de l'agence France Travail simultanément pour ne pas trop impacter le fonctionnement de l'agence. Le Candidat devra intervenir et terminer l'ensemble des travaux :

- En premier sur le 13 rue Friand
- En second sur le 9 rue Friand

Planning

Le Candidat devra **établir un planning détaillé du chantier, conjointement avec la partie B Désamiantage** avec plan de repérage des éléments de façade changés, en coordination avec la Maîtrise d'Œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage.

2.12 Approvisionnement et stockage des matériaux

Stockage

Les matériels et matériaux seront stockés sur des espaces extérieurs de la copropriété en accord avec celle-ci.

Il sera envisagé le stockage des châssis neuf dans des périmètres établis en partie commune de l'immeuble, en patio et / ou côté rue, de manière à ne pas gêner les cheminements des habitants de l'immeuble.

Aucun stockage extérieur ne sera admis en dehors des périmètres établis.

Les stockages seront sous la responsabilité du Candidat, et seront éventuellement protégés des vols, intempéries, et isolés du contact du sol. Le Maître d'Œuvre pourra exiger un renforcement des protections s'il le juge nécessaire.

Dans le cas où le stockage ne s'avérerait pas possible sur site, le Candidat devra prévoir les livraisons de ses matériels et matériaux au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Stockage en voirie publique

Si le Candidat le juge nécessaire le stockage pourra être effectué sur le trottoir de la rue, sous l'entière responsabilité du candidat.

A charge du Candidat les études et demandes administratives pour l'autorisation de voirie, à savoir :

- Dossier de Demande d'emprise sur l'espace public (CITE), à déposer en mairie d'arrondissement (délai de réponse environ 4 à 6 semaines),
- Acquiescement des droits de voirie demandés par la mairie.

Travaux complémentaires pour l'accès au chantier

Travaux à prévoir pour permettre la manutention des châssis déposés et l'amenée des ensembles neufs en patio et en jardin :

- Dépose partielle d'éléments de cloison modulaire et porte puis repose en fin de travaux,
- Déplacement de mobilier,
- Dépose partielle du faux plafond en dalle minérales,
- Consignation et dépose de radiateurs à eau chaude en plinthes.

Prévoir à minima la dépose des cloisons entre le bureau de direction et le bureau adjacent.

Tous ces éléments seront soigneusement déposés, puis entreposé, pour être reposés à l'identique après manutention des châssis vitrés.

Plan d'installation de chantier

Le Candidat devra établir un plan d'installation de chantier (PIC) indiquant, à minima :

- Les zones de stockages
- Les cheminements pour passage des châssis déposés et des châssis neufs
- Tous les autres éléments pertinents au regard des travaux à réaliser.

2.13 Cantonnement de chantier

Le Candidat aura à sa charge l'équipement, et le maintien de l'ensemble de la base vie du chantier, à installer dans des locaux mis à disposition par le Maître d'Ouvrage. Les installations comprendront à minima :

- Le vestiaire pour les personnels de l'entreprise
- Les sanitaires pour les personnels de l'entreprise

Il sera prévu également au marché les prestations de maintien et de nettoyage des installations de chantier. Le nettoyage des locaux de cantonnement sera journalier, y compris sanitaires de chantier, avec évacuation des poubelles.

2.14 Nettoyage du chantier

Le Candidat devra prévoir le nettoyage quotidien du chantier.

Le Candidat, ses éventuels sous-traitants devront donc prévoir l'évacuation de tous les emballages, gravois, détritiques pour lesquels ils devront mettre en place les moyens utiles.

Une attention particulière sera portée sur le maintien en état de propreté soignée de tous les locaux dans lesquels le Candidat, ses éventuels sous-traitants devront intervenir, y compris base vie et sanitaires.

Dans l'hypothèse où les opérations de nettoyage ne seraient pas effectuées correctement et qu'une entreprise ne se conforme pas aux instructions reçues, le Maître d'Œuvre fera intervenir une entreprise spécialiste dont l'intégralité du coût sera répercutée à l'entreprise défaillante avec retenue sur la situation de travaux suivante.

2.15 Travaux bruyants

Les travaux bruyants tel que les découpes de métal, percements d'éléments structurel du bâtiment, etc. devront être réalisés en journée aux heures réglementaires, et hors dimanche et jour fériés.

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixes par la réglementation en vigueur, et notamment par la réglementation municipale.

2.16 Traitement des déchets

Le Candidat devra assurer la manutention et l'évacuation des éléments déposés et les placer en décharge publique en respectant les dispositions réglementaires, en prenant à sa charge tous les frais inhérents et en effectuant les opérations de tri utiles.

2.17 Réunions de chantier

Dès la signature du marché, il sera prévu l'organisation de réunions de chantier. Ces réunions se dérouleront au sein de la base vie.

Les réunions de chantier seront hebdomadaires à minima.

C'est le Maître d'Œuvre qui rédigera et diffusera les comptes rendus de ces réunions.

L'entreprise sera tenue d'assister à l'ensemble de ces réunions et dans tous les cas être représenté à chacune d'elles par une personne à même de prendre toutes dispositions concernant la réalisation des travaux, le planning et d'une manière générale, toutes décisions nécessaires au bon déroulement du chantier.

2.18 Dossier fin de travaux

Le Candidat devra fournir, à minima à la Maîtrise d'Œuvre, 3 jours au moins avant la réception des travaux, en deux exemplaires papiers et exemplaire informatique, l'ensemble des documents nécessaires à la constitution des dossiers D.O.E. et D.I.U.O., suivants :

Tous les documents seront impérativement établis en langue française.

A défaut, le Maître d'Ouvrage appliquera les pénalités prévues au CONTRAT de TRAVAUX.

2.19 Réception des installations

L'entreprise est tenue de mettre au point et de régler toutes ses installations avant les essais relatifs à la réception.

De même, le Candidat s'engage à instruire le personnel d'entretien du Maître de l'Ouvrage sur les installations et lui remettra toutes les données nécessaires, afin d'assurer un fonctionnement parfait des installations.

Une utilisation des installations, préalablement à la réception (O.P.R.), ne signifie pas que celle-ci ait été accordée.

Jusqu'au jour de la réception, l'entreprise reste seul responsable de l'état du matériel fourni et de l'ensemble des installations réalisées.

NOTA : l'ensembles des travaux de pose des menuiseries neuves seront réalisés en dispositif dit “sous-section 4”, c'est à dire que ce sont des travaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

A ce titre les personnels intervenant comme encadrant devront justifier d'une formation spécifique et établir un mode opératoire précis.

3 Prescriptions techniques particulières

3.1 Consistance des travaux

Les travaux de la présente partie comprennent, a minima :

- La vérification des supports en vue du contrôle des aplombs, des alignements et prise de cote.
- Les études et dessins d'exécution et de détails des ouvrages, notamment en fonction des efforts au vent et de la nature du vitrage.
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et la fixation des menuiseries, profiles et vitrages, ainsi que tout ouvrage de protection pendant la durée des travaux.
- La fourniture et la mise en place des joints étanchéité, des bavettes, les mises en jeu, réglages et ajustages des menuiseries durant l'année de garantie.
- L'enlèvement des protections provisoires a l'issue des travaux.
- La fourniture et la pose des quincailleries.

3.2 Conformité des ouvrages

L'ensemble des ouvrages prévus au présent CCFT doit être conforme aux normes françaises et textes réglementaires concernant la construction, dans leur édition la plus récente. Les matériaux ou ensembles non traditionnels doivent faire l'objet d'un Avis Technique Européen ou accepté par l'AFAC ou d'un avis favorable de la part du Bureau de Contrôle agréé.

Les ouvrages doivent être calculés et exécutés conformément aux règlements, normes et recommandations françaises en vigueur, pris dans leur dernière édition (à la date de la remise des offres), et notamment en référence aux documents ci-dessus.

Tous les ouvrages de la partie A devront satisfaire aux impératifs des documents officiels (lois, décrets, réglementations, etc.) dont – liste non exhaustive :

- NF DTU 34.4 – Mise en œuvre des fermetures et stores.
- NF DTU 36.5 – Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures.

- NF DTU 37.1 – Menuiseries métalliques.
- NF DTU 39 – Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie

3.3 Études d'exécution

Avant toute mise en œuvre, le Candidat doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :

- Les plans de repérage et d'implantation des menuiserie extérieures,
- Les plans de détail des ouvrages à mettre en œuvre,
- Un plan de calepinage des points de fixations nécessitant percements des structure béton pour chaque ensemble ou type d'ensemble vitré,
- Les notes de calcul pour justifier le dimensionnement éléments des profils et ossatures des ensembles vitrés,
- Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- Les fiches techniques des matériaux utilisés.

Les documents d'exécution devront avoir été approuvés, préalablement à l'exécution, par le Contrôleur Technique et le Maître d'Œuvre.

3.4 Travaux de dépose

Dépose des menuiseries extérieures – Voir partie B DESAMIANPAGE

La dépose de tous les châssis aluminium vitrés extérieurs, compris quincailleries et tous éléments de fixations, est décrite en partie B Désamiantage du présent CCFT

Attention :

- Les stores intérieurs (indépendants des façades) seront conservés, y compris les systèmes de manœuvres,
- Les lecteurs de badge des portes d'accès du personnel seront conservés pour être reposées sur les menuiseries neuves.
- La liaison frigorifique du split de la salle informatique sera conservée.

Dépose d'éléments annexes

- Capotage des liaisons frigorifiques côté jardin,



- Dépose des panneaux de tôle en faux-plafond le long des façades, mise en dépôt pour repose après le remplacement des ensembles vitrés,
- Dépose des éléments de cloisons en buté sur les ossatures de façade, mise en dépôt pour repose après le remplacement des ensembles vitrés,
- Dépose / repose des rideaux d'air chaud des entrées des locaux,
- Dépose partielle / repose du faux-plafond des entrées,
- Dépose / repose des boîtiers de commande, boîtiers bris de glace, déclencheurs manuels, etc.
- Dépose / repose des lecteurs de badges des portes d'accès du personnel,
- Dépose / repose des panneaux et éléments de signalétique.

Travaux à prévoir pour permettre la manutention des châssis déposés et l'amenée des ensembles neufs :

- Dépose partielle d'éléments de cloison modulaire, puis repose en fin de travaux,
- Consignation et dépose de radiateurs à eau chaude en plinthes.



Tous ces éléments seront soigneusement déposés, puis entreposé, pour être reposés à l'identique après manutention des châssis vitrés.

3.5 Menuiseries neuves

Caractéristiques des menuiseries à poser

L'ensemble des éléments composant les menuiseries, portes vitrées, fenêtres et châssis fixe, à mettre en œuvre seront conforme aux caractéristiques suivantes :

Profils et ossatures :

- Châssis à profils menuisés en aluminium à rupture de ponts thermiques,
- Ossature primaire en profils tubulaire aluminium avec insert de renfort en acier galvanisé suivant note de calcul,
- Étanchéité, Classement A4E5AV4C minimum,
- Profils et ossature en aluminium finition thermolaqué Label QUALICOAT, couleur Gris Clair - RAL 7035, **validation de la teinte sur présentation d'échantillon au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre,**
- Compris fourreaux et passage de câbles dans certains profils,
- Compris fourniture et pose (perçement des profils) de 2 entrées d'air pour chaque panneau de façade (dito existant). Les entrées d'air seront de caractéristiques : **Entrées d'air autoréglables acoustique avec fente en position basse, type EAI de chez Aldes.**

- Marquage CE, et produits certifiés NF,
- Compris toutes sujétions, quincaillerie et pièces annexes.

Vitrages :

- Double vitrage, avec intercalaires métalliques,
- Performances thermiques des châssis : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\text{K}$,
- Facteur solaire $S_w = 0,55$ maximum,
- Verres de sécurité trempés de 6 mm (conformes à la norme NFP 01 013), de chaque côté, pour tous les vitrages en partie basse jusqu'à un hauteur de 1,80 m,
- Vitrages certifiés CEKAL,
- Verres dépolis en joue des sas des entrées.

Vitrophanie :

Pour toute les façades et portes vitrées :

- Pose de film adhésif de vitrophanie coté intérieur
- Film de vitrophanie de 1,20 m de hauteur minimum, à soumettre à **validation au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre sur présentation d'échantillon.**

Panneaux pleins :

- Panneaux de tôle type panneau sandwich avec ame isolante en polystyrène extrudé (XPS),
- Toles 2 face aluminium, finition thermolaqué Label QUALICOAT, couleur Gris Clair – dito couleur des profils,
- Epaisseur 28 mm.

Ouvrants à soufflet :

- Ouvrants à soufflet ouvrant vers l'extérieur
- Manoeuvre par ferme-imposte extra-plat avec compas à verrouillage intégré et accrochage du compas verrouillé. Manœuvre

par poignée. Tringles horizontale et verticale et câble souple cachées par un profil de recouvrement à clipper. Finition anodisé argent.

Portes vitrées 1 vantail :

- Largeur de passage : 90 cm minimum,
- Seuil PMR sans ressaut,
- Ouvrant vers l'extérieur,
- Vantail avec traverse intermédiaire,
- Ferme-porte à glissière,
- Butée de porte,
- Quincaillerie, Portes d'issues de secours :
- Manœuvre intérieur par barre antipanique,
- Condamnation par serrure à canon européen à clef,
- 2 clefs à fournir pour chaque porte.
- Quincaillerie, Portes d'accès du personnel :
- Manœuvre intérieur par barre antipanique,
- Manœuvre extérieure par poignée de tirage,
- Condamnation par ventouse,
- Compris / Repose du lecteur de badge et câblage.

Portes vitrées 2 vantaux des sas :

- Largeur de passage : 180 cm minimum,
- 2 vantaux égaux
- Ouvrant vers l'extérieur,
- Vantail avec traverse intermédiaire,
- Ferme-porte à glissière sur vantail principal,
- Butée de porte,
- Manœuvre intérieur par barre antipanique sur chaque vantail,

- Manœuvre extérieur par poignée de tirage sur vantail principal,
- Condamnation par ventouse sur vantail principal et crémone pompier sur vantail secondaire.

Rideaux métalliques :

- Rideau métallique enroulable à lames, y compris coffre,
- Lames pleine profilée en acier galvanisé 7/10ème minimum,
- Lame finale 15/10ème avec système de verrouillage,
- Manoeuvre motorisée,
- Compris coulisse
- Finition de l'ensemble finition laqué Gris Clair, y compris fermeture de l'imposte au-dessus du sas,
- Compris pose et câblage des boîtiers de commande,
- Les alimentations électriques existantes de la motorisation seront conservées et réemployées pour les rideaux neufs.

Caractéristiques des éléments annexes

Faux-plafonds métalliques en sas :

- Faux-plafond en bacs métalliques non perforés en aluminium haute résistance, épaisseur 0.7 mm,
- Dimension 600 x 600 mm, ou autre sur présentation de fiche technique à faire valider par la Maîtrise d'Oeuvre et la Maîtrise d'Ouvrage.
- Pose clippée,
- Type PLAFOMETAL
- Finition laqué blancs,
- Mise en œuvre sur un système porteur type-HR PLAFOMETAL
- La dépose de bacs pour accessibilité restera possible en milieu de trame, indépendamment des bacs adjacents.

Tapis de propreté :

- Tapis de propreté en remplacement des tapis déposé au sol des sas d'entrée

Pose des ensembles vitrés

Les travaux de pose comprennent, à minima :

- Pose des ossatures,
- Pose en tunnel châssis
- Vis et quincaillerie de fixation en acier galvanisé
- **Les percements sont décrits dans la partie B Désamiantage, seront réalisé suivant le plan de calepinage fourni**
- Pose d'un joint continu d'étanchéité au pourtour de la baie, composé d'un préformé formant fond de joint, complété par un joint silicone exécuté à la pompe,
- La découpe soignée du revêtement de sol intérieurs pour permettre la pose d'ensembles neufs plus épais que les ensembles déposés.

Composition des ensembles vitrés

Ensembles de façades vitrées :

Pose des ensembles de remplacement de composition et de dimensions similaires à l'existant, comprenant (compositions différentes suivant les ensembles) :

- Ossatures verticales et horizontale
- 1 à 3 châssis fixes en partie basse
- 1 ouvrant à soufflet central
- 2 châssis fixes latéraux de part et d'autre de l'ouvrant en partie haute
- Un des vitrages fixe côté rue sera remplacé par une tôle pleine et une grille de rejet d'extraction de ventilation.

Ensembles de façades vitrées avec porte 1 vantail :

Les ensembles de remplacement similaire à l'existant, et décrit ci-dessus avec en plus :

- 1 porte un vantail ouvrant vers l'extérieur
- 1 châssis fixe en partie basse à côté de la porte

Sas d'entrée avec porte 2 vantaux :

Les 2 sas d'entrée de remplacement seront de composition similaire à l'existant, soit pour chaque sas :

- 1 châssis fixe en joue
- 1 porte vitrée à 2 vantaux
- 2 châssis vitrés fixes de part et d'autre de la porte
- 1 tôle métallique en joue en recouvrement de poteau béton
- 1 châssis plein en imposte au-dessus de la porte
- 1 rideau métallique en fermeture du sas
- 1 panneau plein de fermeture extérieur de l'imposte du sas, compris repose du numéro de rue du local,
- 1 faux-plafond en partie haute des sas
- 1 tapis de propreté en sol des sas.
- Toutes les tôles, panneaux et éléments métallique seront en aluminium de finition thermolaqué Label QUALICOAT, couleur Gris Clair – dito couleur des profils.

NOTA 1 : Les travaux portant sur l'entrée principale de l'agence (porte d'entrée et hall) et porte de secours, devront être réalisés le week-end et/ou les samedis. Ces travaux devront être autorisés par la Maitre d'Ouvrage.

NOTA 2 : Les travaux, hors portes et SAS, seront réalisés aux heures normales compris entre 7h30 et 17h30.

PARTIE B

DESAMIANTAGE

SOMMAIRE

A/ GENERALITES	2
1 Objet des travaux.....	2
2 Part forfaitaire	6
3 Obligation de résultat	7
4 Normes et règlements.....	7
5 PENALITES.....	10
B/ PRESCRIPTIONS GENERALES.....	11
1 Généralités.....	11
2 Programme d'exécution	11
3 plans de retrait (PRC).....	12
4 Mode opératoire SS4.....	12
5 Protections individuelles et collectives	13
6 Accessibilité des intervenants extérieurs.....	13
7 Prescriptions environnementales.....	14
8 Coordinateur SPS	14
C / DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	15
1 Installations de chantier.....	15
2 Installations dues au titre du désamiantage	15
3 Mode opératoire et techniques d'exécution	16
3.1 Signalisation du chantier	16
3.2 Installations du chantier	16
3.3 Plan particulier de sécurité et de protection de la santé	16
3.4 Hygiène et sécurité du personnel	17
4 Travaux en condition amiante	17
4.1 Liste des matériaux contenant de l'amiante	17
4.2 Travaux de retrait des éléments amiantés dans leurs globalités.....	18
5 Contrôles	19
5.1 Points d'arrêt	19
5.2 Référentiel technique de qualification.....	19
5.3 Mesures	19
5.4 Inspections visuelles.....	20
6 Traitement des déchets	20
6.1 Gestion des déchets	20
6.2 Conditionnement des déchets.....	21
6.3 Stockage provisoire des déchets.....	22
6.4 Enlèvement et traitement des déchets	22
7 Réception.....	23

7.1 Réception des travaux	23
7.2 Opérations préalables à l'achèvement des travaux	23
7.3 Dossier des Ouvrages Exécutés.....	23
7.4 ANNEXES	23

A/ GENERALITES

1 OBJET DES TRAVAUX

Le présent document a pour objet de définir les prestations nécessaires pour les travaux de retrait de matériaux amiantifères et de pose de menuiseries en sous-section 4 au sein de l'immeuble – bâti sis 9, Rue Friant à PARIS 14.



Ci-dessus, emprise RDC de l'agence France travail objet du dossier.

Le titulaire du marché devra tenir compte, dans son étude d'exécution, des paramètres et servitudes de cet environnement, des contraintes à prendre en considération pour la sécurité des activités attenantes à ce site.

Descriptif des travaux :

Lesdits travaux portent principalement sur le retrait d'enduits et ragréage partiel, le curage des menuiseries existantes mais aussi la repose de menuiseries en SS4.

Les MPCA sont répertoriés dans le DAT du site établis par Bureau Veritas en date du 03/09/2025 sous la référence n°27913959/S1/1/AM-RTV_V1

- Agence RDC
Enduits sur poteaux et mur
Ragréage au sol

En plus du traitement de l'ensemble de ces surfaces et du fait du curage des locaux, le soumissionnaire devra prévoir dans son offre :

- La dépose des fonds de goulottes électriques directement apposées sur les murs / poteaux impactés,
- Le retrait de tout autre éléments apposés sur les conduits
- La dépose des divers coffrages directement fixés sur les surfaces amiantées.
- La dépose de tout autres appareils existants sur les menuiseries et/ou surfaces amiantés.
- Le curage des menuiseries existantes

Il est demandé au soumissionnaire de proposer dans son offre un planning / phasage détaillé des dits travaux, permettant ainsi d'optimiser la durée de l'intervention.

Nota : Une visite du site est ici obligatoire afin de permettre aux soumissionnaires de prendre toute la mesure des travaux devant être réalisés, et réaliser le cas échéant des métrés, des emprises exactes, etc.

A ces travaux de retrait, le soumissionnaire devra également prévoir dans son offre :

- Le contrôle de la consignation effective des réseaux dans les zones impactées, en collaboration avec le service Technique de l'établissement et/ou le mandataire du marché dédié,
- La mise en œuvre d'un câble d'alimentation de dimension et section suffisante ralliant l'armoire électrique de chantier à la zone de travaux,
- La mise en sécurité des circulations adjacentes aux zones de travaux tout au long du chantier (hall, voie de circulation extérieure vers base vie, etc.),

Attention : Du fait de la nature des travaux, une étude spécifique de la VLEP (*Valeur Limite d'Exposition Professionnelle*) et donc des moyens à mettre en place pour cette phase devra être réalisée par le mandataire et dûment explicitée dans son offre.

Organisation des travaux - Circulation / Cheminement :

Les voies de circulation (hall, couloirs, etc.) devront être nettoyées quotidiennement et demeurer en parfait état tout au long du chantier. Toute dégradation survenue pendant la durée des travaux sera directement imputée au mandataire qui aura alors l'obligation de procéder sans délais à la remise en état de l'édifice et ce, à ses frais.

La base vie sera ici installée au sein de l'immeuble bâti, dans une zone spécifiquement dédiée mise à disposition par la Maîtrise d'Ouvrage.

Nota : Cette zone de cantonnement devra également faire l'objet d'une attention toute particulière et demeurer en parfait état tout au long du chantier. Toute dégradation survenue pendant la durée des travaux sera directement imputée au mandataire qui aura alors l'obligation de procéder sans délais à la remise en état de l'édifice et ce, à ses frais.

Organisation des travaux – Planning prévisionnel :

Un planning prévisionnel des travaux est présent en annexe du dit CCFT. Celui-ci indique principalement les dates impératives de libération des différentes zones de travaux.

Attention : Tel que mentionné au chapitre 5, page 09, des pénalités seront appliquées par le Maître d'Ouvrage en cas de dépassement des dates d'achèvement et/ou tous retard dans l'exécution de ces travaux.

Organisation des travaux – Point d'ordre général :

Le soumissionnaire devra proposer dans son offre un plan de phasage et un planning d'intervention en adéquation. Ces derniers seront finalisés et validés conjointement avec le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre ADCe.

Nota : Toutes les démarches administratives sont à charge du mandataire et devront être menées pendant la durée du mois légal lié au PRC. Les frais et autres coûts liés à cette

mise en œuvre son à charge de l'entreprise et devront être dument intégrés au sein de leur offre.

Par ailleurs, les travaux portant sur l'entrée de l'agence (porte d'entrée et hall) et porte de secours, demande est faite par le Maître d'Ouvrage que les travaux soient réalisés le week-end.

Nota : les travaux les samedis, en horaires normaux, sont autorisés par la Maîtrise d'Ouvrage.

Le soumissionnaire devra donc prendre en compte, dans son étude technique mais aussi son chiffrage la dite contrainte et celles attenantes (horaires pour les départs de déchets, poses de pompes, etc.).

Pour rappel, **l'offre étend réputée globale et forfaitaire**, et le mandataire ne pourra en aucun cas faire valoir des coûts de fonctionnement non prévu à son offre initiale.

Attention : L'ensemble des dimensions et quantitatifs présentés au sein du dit document sont nommés à titre indicatif. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de les vérifier lors de la visite sur site.

Rappel est fait que le but de l'opération est de restituer le site susnommé avec des nouvelles menuiseries en présence de matériaux contenant de l'amiante.

Pour ce faire, une méthodologie a été présentée par le Maître d'Œuvre ADCe, afin de permettre l'évaluation et la réalisation des travaux de retrait de l'ensemble des produits repérés (*voir liste ci-dessus*).

Du fait de ses qualifications, il appartient au titulaire du marché de prévoir le détail des sujétions en fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite du marché.

Le repérage, ainsi que la nature des éléments amiantifères, sont identifiés dans les DAT établis par Bureau Veritas en date du 03/09/2025 sous la référence n°27913959/S1/1/AM-RTV_V1

En outre, les travaux de curage et de SS3 intègrent :

- La mise en place d'une base vie adéquate dans les espaces dédiés
- Les démarches administratives liées à cette activité.
- Le raccordement des arrivées d'eau et d'électricité.
- La sécurisation par balisage des zones de chantier avec signalétique conforme à la réglementation amiante.
- La préparation des zones de travail et le retrait de tous les matériaux contenant de l'amiante, y compris les opérations de restitution du bâtiment avant travaux.
- Les contrôles internes et externes, notamment de métrologie dans les locaux avant, pendant et à la fin des travaux.
- Le conditionnement, le transport et le traitement des déchets, y compris les opérations de chargements / déchargements.
- Le traitement de tous les déchets amiantés, y compris les EPI, par des décharges agréées.

Il appartient au titulaire du marché d'intégrer toutes sujétions afin d'assurer les prestations de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Mais également, les travaux de repose en SS4 intègrent :

- La mise en place d'une base vie adéquate dans les espaces dédiés
- Les démarches administratives liées à cette activité.
- Le raccordement des arrivées d'eau et d'électricité.
- La sécurisation par balisage des zones de chantier avec signalétique conforme à la réglementation amiante.
- La préparation des zones de travail, y compris les opérations de restitution du bâtiment.
- Les contrôles internes et externes, notamment de métrologie dans les locaux avant, pendant et à la fin des travaux.
- Le conditionnement, le transport et le traitement des déchets, y compris les opérations de chargements / déchargements.
- Le traitement de tous les déchets amiantés, y compris les EPI, par des décharges agréées.

Il appartient au titulaire du marché d'intégrer toutes sujétions afin d'assurer les prestations de repose de menuiseries avec présence de matériaux et produits contenant de l'amiante.

2 PART FORFAITAIRE

SS3 - Le marché se décompose en quatre parts forfaitaires :

- Démarches administratives, plan de retrait et de confinement (PRC)
- Installations de chantier et repli pour le curage et retrait de l'amiante en place (boîte à gants)
- Contrôles et analyses métrologiques sur la totalité des travaux, ainsi que les analyses de première et deuxième restitution (Fin de chantier)
- Évacuation et traitement de déchets amiantés en décharges agréées

SS4 - Le marché se décompose en quatre parts forfaitaires :

- Démarches administratives concernant le mode opératoire
- Installations de chantier et repli pour la pose de nouvelles menuiseries.
- Contrôles et analyses métrologiques sur la totalité des travaux, ainsi que les analyses de première et deuxième restitution (Fin de chantier)
- Évacuation et traitement de déchets amiantés en décharges agréées

3 OBLIGATION DE RESULTAT

D'une manière générale, il appartient au titulaire du marché d'intégrer toutes sujétions afin d'assurer l'ensemble des prestations décrites au présent C.C.F.T.

En particulier, lui seront parfaitement connus :

- Le site et ses sujétions propres ;
- La nature des bâtiments existants avant la dépose de quelconques éléments amiantés ;
- Les sujétions d'accès à la zone concernée ;
- Les modalités d'accès, les possibilités et difficultés de circulation à l'intérieur même de l'enceinte du site ;
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public (le cas échéant) ;
- Les modalités locales du stockage des déchets.

4 NORMES ET RÈGLEMENTS

L'entreprise garantie au maître d'ouvrage le respect de l'application conforme des décrets, arrêtés et normes en vigueur. Elle est en outre pleinement responsable de l'obtention des accords administratifs nécessaires à l'accomplissement de ses travaux et de tous les frais en résultant.

L'entreprise devra se conformer notamment aux prescriptions suivantes :

Liste non exhaustive des textes applicables aux travaux de désamiantage :

- Code de la Santé Publique, et notamment sa partie réglementaire, livre 3 :
 Protection de la santé et environnement, titre 3 : Prévention des risques sanitaires liés aux milieux et sécurité sanitaire environnementale, chapitre 4 : Lutte contre la présence d'amiante, section 2 : Exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis (articles R1334-14 à R1334-29 modifiés par le décret 2012-639 du 04 mai 2012)
- Code du Travail et notamment sa partie réglementaire nouvelle – QUATRIEME PARTIE : SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL – LIVRE IV / PREVENTION DE CERTAINS RISQUES D'EXPOSITIONS – TITRE 1er : RISQUES CHIMIQUES – Chapitre II : Mesures de prévention des risques chimiques – Section 3 : Risques d'expositions à l'amiante (articles R. 4412-94 à R. 4412-148 modifiés par le décret 2012-639 du 04 mai 2012, Article 1)
- Décret n°65-48 du 08 janvier 1965, modifié par le décret n°81-989 du 30 octobre 1981, par le décret n°93-41 du 11 janvier 1993, par le décret n°95-608 du 06 mai 1995, et par le décret n°98-1084 du 02 décembre 1998, portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre II : hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures particulières de protections et de salubrités applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles.
- Code de l'Environnement et notamment sa partie législative, livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre 1er : Installations classées pour la protection de l'environnement (articles L. 511-1 à L. 517-2), et Titre IV : Déchets (articles L. 541-1 à L. 542-14)

- Arrêté du 22 février 2007 définissant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante.
- Arrêté du 22 février 2007 définissant les travaux de confinement et de retrait de matériaux non friables contenant de l'amiante présentant des risques particuliers en vue de la certification des entreprises chargées de ces travaux
- Arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux
- Circulaire du 15/02/2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics (BTP)
- Décret n° 60-794 du 22 juin 1960 et les amendements subséquents apportés à ses annexes A et B
- Arrêté du 23 décembre 2004 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration des poussières d'amiante des immeubles bâtis
- Arrêté du 31 décembre 2006 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail
- Norme NF X 46-010 – Santé et sécurité au travail – Amiante friable – Qualification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante friable – Référentiel technique
- Norme NF X 46-011 – Santé et sécurité au travail – Amiante friable - Qualification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante friable – Référentiel technique – Modalité d'attribution et de suivi des certificats de qualification
- Norme NF X 46-020 – Diagnostic amiante – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie
- Norme NF X 46-021 – Traitement de l'amiante dans les immeubles bâtis – Examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante – Mission de méthodologie
- Norme NF X 43-050 – Prélèvement et comptage de fibres d'amiante
- Programme n° 144 du COFRAC
- Guide ED 6091 – Guide de prévention du Ministère chargé du Travail – OPPBTP – INRS – Travaux de retrait ou de confinement d'amiante ou de matériaux en contenant

Liste non exhaustive / et tous autres décrets et arrêtés pouvant survenir pendant la durée des travaux.

En outre, il est rappelé que la nature et l'étendue des responsabilités incombant au titulaire du marché en application des dispositions du Code du Travail, Code de la Santé Public et le Code de l'Environnement, ne seront en aucune manière modifiées par les présentes dispositions.

Le titulaire du marché ne pourra se prévaloir de la méconnaissance de l'un des quelconques textes entrant dans l'élaboration du programme.

Qualification de l'entreprise

Le titulaire du marché devra présenter la ou les qualification(s) requise(s), dont la validité recouvre la période d'exécution des travaux, spécifique(s) à la nature des prestations réalisées ou sous-traitées, ces dernières seront présentées au Maître d'œuvre et au CSPS, qui attestera de leurs validités.

- Amiante SS3 : **QUALIBAT 1552** ou équivalent ;
- Amiante SS4 : Qualifications : **d'encadrant technique** et/ou **cumul des fonctions** et **opérateur chantier**

5 PENALITES

Au cas où les travaux ne seraient pas terminés à la date prévue, dans les délais impartis, des pénalités seront fixées suivant les termes établis par France Travail ci-après.
Ces pénalités seront automatiquement appliquées, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, par imputation sur les sommes dues à l'entrepreneur.

Le Titulaire est, sans mise en demeure préalable, redevable :

- Par jour de retard au regard de la date de fin d'exécution du chantier conjointement prévue entre France Travail et le Titulaire du marché : d'une pénalité de mille euros (1 000 €) ;
- Par document manquant à l'issue des prestations (PV, DOE ...) : d'une pénalité de cent euros (100 €) ;
- Par jour de retard par rapport à la date de début de chantier prévue conjointement par France Travail et le Titulaire : d'une pénalité de mille euros (1 000 €) ;
- Pénalités en cas d'absence de port du badge ou insigne spécifique à l'entreprise : le Titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire de cinquante euros (50 €) en cas d'absence de port du badge ou insigne spécifique à l'entreprise ;
- Pénalités en cas de non-respect des engagements pris par le Titulaire dans son mémoire technique : le Titulaire encourt une pénalité de mille euros (1 000 €) par constat ;
- Pénalités pour absence aux réunions de suivi de la prestation organisée par la maîtrise d'œuvre ou la maîtrise d'ouvrage : toute entreprise (y compris sous-traitants) ayant été dûment convoquée devra être représentée aux réunions par un des représentants nommément désignés au début des prestations.
- Toute absence de ce représentant à l'une des réunions de chantier ne résultant pas d'un cas de force majeure ou non justifiée sera sanctionnée par une pénalité de trente euros (30 €) par absence;
- Pénalité pour indemnisation du préjudice de perte d'exploitation, ou de préjudice indirect : si un retard, une carence, ou une malfaçon de l'entreprise venait à générer une perte d'exploitation pour France Travail, cette perte d'exploitation pourrait être retenue sur la rémunération de l'entreprise à titre de pénalité sans mise en demeure ni préavis ;
- Nonobstant l'application de l'article 19 du présent contrat : pénalité de cinq mille euros (5 000€) par manquement constaté in situ relatif à l'obligation d'agrément préalable dans le cadre de la Loi du 31/12/1975 relative à la sous-traitance ;
- Non-respect de l'application de l'article 12 du présent contrat : pénalité de cent euros (100 €) par heure d'insertion sociale non réalisée.
- Non-respect de l'application de l'article 12 du présent contrat en lien avec la transmission de justificatifs : pénalité de cinquante euros (50 €) par jour de retard suivant la date fixée par France Travail dans sa demande formalisée.

B/ PRESCRIPTIONS GENERALES

1 GÉNÉRALITES

Sans préjudice de la pleine application de la réglementation sont rappelées au titre du présent chapitre quelques prescriptions générales.

Le C.C.F.T précise les pénalités encourues en cas de non-respect des obligations y étant prescrites.

2 PROGRAMME D'EXECUTION

Pendant la période de préparation et dans le cadre du programme d'exécution, Le titulaire du marché soumet à autorisation préalable les documents suivants au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage :

- SS3 : Le Plan de Retrait et de Confinement (PRC) ;
- SS4 : Le mode opératoire SS4 ;
- Les certificats d'Acceptation Préalable des déchets et les Bordereaux de Suivi des Déchets Amiantés ;
- Tous les documents inhérents aux autorisations de voirie, etc. ;
- Le calendrier détaillé d'exécution ;
- Les plans d'implantations et méthodologies d'exécutions ;
- Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé ;
- Les matériels et méthodes utilisées ;
- Les fiches d'autocontrôles ;
- Les modalités et traçabilités de gestion des déchets (*méthode de tri, localisation et nature des stockages provisoires, acheminements et destinations, contrôle, suivi, traçabilité, moyens matériels et humains*) ;
- Les dispositifs de protection des ouvrages avoisinants et existants, s'il y a lieu ;
- La sécurisation des voies de circulation avoisinantes (voiries, couloirs, paliers, etc.).

La liste des documents susnommés est non exhaustive.

D'une manière générale, tout document préparatoire à l'exécution d'une prestation devra être soumis à autorisation préalable.

Ces documents devront être référencés et indicés.

3 PLAN DE RETRAIT (PRC)

L'opération ayant pour finalité le curage et retrait de matériaux contenant de l'amiante à certains endroits, par conséquent un plan de retrait et de confinement spécifique doit être établi par le titulaire du marché.

Il devra être soumis à l'avis de la médecine du travail, au CHSCT ou délégué du personnel de l'entreprise. Il doit être transmis un mois minimum avant la date de démarrage des travaux à la DIRECCTE, la CRAM ou CARSSAT, l'OPPBT, l'organisme de certification, au Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre amiante, et coordonnateur SPS.

Le titulaire du marché fournira le plan de retrait 5 jours après l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le titulaire du marché fournira la copie de tous les envois avec accusés réceptions de chaque organisme cité ci-dessus avant le démarrage des travaux.

Le plan de retrait devra comporter au minimum les renseignements suivants :

- Documents administratifs complets ;
- Planning prévisionnel validé par le MOA et MO ;
- Plans de localisation des zones ;
- Plan de secours ;
- Évaluation des risques ;
- Phasage et fréquence des analyses ;
- Phasage des travaux avec points d'arrêts ;
- Moyens et effectifs ;
- Mode opératoire du retrait de matériaux contenant de l'amiante ;
- Bilan aérodynamique ;
- Moyens matériels et humains à mettre en œuvre ;
- Moyens mis en œuvre pour les secours ;
- Conditionnement, évacuation, et transports des déchets.

4 MODE OPÉRATOIRE SS4

L'opération ayant pour finalité la pose de menuiseries en présence de matériaux contenant de l'amiante à certains endroits, par conséquent un mode opératoire SS4 doit être établi par le titulaire du marché.

Il devra être soumis à l'avis de la médecine du travail, au CHSCT ou délégué du personnel de l'entreprise. Il doit être transmis un mois minimum avant la date de démarrage des travaux à la DIRECCTE, la CRAM ou CARSSAT, l'OPPBT, au Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre amiante, et coordonnateur SPS.

Le titulaire du marché fournira le mode opératoire 5 jours après l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le mode opératoire devra comporter au minimum les renseignements suivants :

- La nature de l'intervention ;
- Les matériaux concernés ;
- La fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement du processus mis en œuvre et du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle ;
- Le descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre ;
- Les notices de poste prévues à [l'article R. 4412-39](#) ;
- Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité de l'intervention ;
- Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements ;
- Les procédures de gestion des déchets ;
- Les durées et temps de travail déterminés en application des articles [R. 4412-118](#) et [R. 4412-119](#).

5 PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

L'entreprise devra, conformément à la législation en vigueur, mettre en place, et en assurer le maintien, de toute protection collective ou individuelle nécessaire à la réalisation de tous ses travaux, tant pour le chantier en lui-même ainsi que les installations de base vie, mais aussi les zones avoisinantes.

6 ACCESSIBILITÉ DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Les intervenants extérieurs (et leurs opérateurs sur chantier, ci-après désignés en leur représentativité) qui ont accès aux zones de travail du titulaire du marché pendant toute la durée du chantier sont, en sus des sous-traitants du titulaire, les suivants :

- Le Maître d'œuvre ;
- Le coordinateur CSPS ;
- L'organisme en charge du contrôle métrologique et visuel ;
- La CRAMIF / CARSAT et ou la DIRRECTE ;
- L'organisme certificateur de l'entreprise.

Le titulaire du marché informe chaque intervenant extérieur des procédures à respecter **et tient à sa disposition tout équipement nécessaire à l'entrée en zone de travail** (EPI) ne comportant pas de qualification ou aptitude spécifique (*sauf masque respiratoire > EPI personnel à charge de la personne entrant en zone*).

Le titulaire du marché prend toutes les dispositions pour l'accueil de ces intervenants, ou intervenantes.

7 PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Conformément aux prescriptions demandées par le Maître d'Ouvrage, l'entreprise fournit un Plan d'Assurance Environnementale (PAE) et un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED).

Dans le cadre du PAE, le titulaire effectue l'analyse des aspects et des impacts environnementaux.

L'entreprise met en œuvre tout moyen afin d'assurer un chantier à faibles nuisances :

- Évacuation des eaux usées filtrées et analysées afin de répondre aux normes sanitaires dans le réseau EU à l'exclusion de tout autre réseau ;
- Prévention des risques de pollution par des contrôles métrologiques dits environnementaux, positionnées au sein des niveaux où auront lieu les travaux, mais également à proximité dans les circulations adjacentes de l'établissement, la base vie, etc. Il appartient au titulaire du marché de faire définir la stratégie d'analyse et la fréquence de ces dernières, en accord avec un laboratoire accrédité COFRAC suivant la stratégie d'échantillonnage émise, après acceptation du Maître d'œuvre ;
- Définition de méthodologie limitant les nuisances (acoustiques, poussières, etc.) en privilégiant l'utilisation de matériels de nouvelle génération (groupe électrogène, extracteur, brumisateur, etc.).

Le contrat précise les pénalités encourues en cas de non-respect des obligations environnementales prescrites (dans le présent C.C.F.T).

8 COORDINATEUR SPS

Les procédures en condition amiante respecteront les prescriptions du PGC établi par le coordinateur CSPS ainsi que pour les procédures de réhabilitation du bâtiment, s'il y a lieu.

Les procédures de désamiantage seront soumises préalablement au coordinateur CSPS pour avis.

C / DESCRIPTION DES OUVRAGES

1 INSTALLATIONS DE CHANTIER

Les installations de chantier (mise en place de barrières de chantier de type HERAS, balisages et cantonnement) seront à la charge de l'entreprise titulaire du marché.

Remarque: La zone dédiée étant entièrement réhabilitée, une zone spécifique sera allouée à l'entreprise qui sera seule à pouvoir l'exploiter (mise en place de casiers, tables, chaises, etc. à charge de la société). De ce fait, toute dégradation des locaux dédiés sera directement imputée au mandataire qui devra alors réaliser des travaux de remise en état sans délais et ce, à ses frais.

Le titulaire du marché transmettra la prévision de ses effectifs en pointe.

Elle devra également transmettre tous les besoins éventuels (eau, électricité, ...) à la réalisation de ses prestations (bilan de puissance par exemple, consommation d'eau estimée, etc.).

Le titulaire du marché informera son personnel de manière à assurer le maintien de la propreté dans les cantonnements et voies d'accès aux zones.

Le titulaire du marché prendra connaissance des prescriptions concernant l'installation de chantier, de manière à assurer la protection de la santé des personnes, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

Il peut être nécessaire d'effectuer une demande de voirie afin de bénéficier d'une emprise trottoir pour les diverses : livraisons, repli de chantier, etc.
 Cette emprise devra être délimiter via barrières heras cadenassées.

2 INSTALLATIONS DUES AU TITRE DU DÉSAMIANTAGE

Le présent corps d'état doit ses propres installations de chantier, y compris tous les branchements propres à son matériel et, son stockage ainsi que ses propres déchets.

Ces installations respecteront les exigences de son propre plan de retrait.

L'entreprise prévoira le raccordement de l'alimentation en eau de son chantier au sein des locaux sanitaires.

L'entreprise prévoira le raccordement électrique de son installation de chantier depuis l'armoire générale du plateau et/ou l'armoire électrique de chantier mise à disposition par la Maîtrise d'ouvrage.

Nota : Dans son offre, le soumissionnaire devra indiquer clairement la puissance électrique dont il aurait besoin pour mettre en œuvre ce chantier, afin de permettre à la Maîtrise d'Ouvrage de vérifier la disponibilité des puissances demandées et / ou prévoir la mise en œuvre de celles-ci.

Le titulaire fait vérifier par un électricien habilité la conformité de ses propres armoires ou coffret électrique de chantier. Le titulaire fait établir un PV de conformité par un bureau de contrôle dédié qui sera à disposition dans le registre journal du chantier et, fournira également une copie du PV de conformité à la Maîtrise d'œuvre et au coordinateur CSPS s'il y a lieu.

Le titulaire procède à l'éclairage de ses zones de travail, y compris des circulations afin d'y accéder en sécurité. Les équipements utilisés sont à minima de classe IP55.

Le contrôle électrique est renouvelé jusqu'à obtenir un rapport sans réserve.

A l'issu des travaux, les installations de chantier sont repliées.

NOTA ! À l'issu du curage des menuiseries et du désamiantage effectué selon le plan de calepinage fourni par le menuisier, le désamianteur devra mettre à disposition et installer des tasseaux de bois maintenus par divers étais afin que le menuisier vienne combler la menuiserie curée via un panneau bois de type OSB.

Localisation des ouvrages :

⇒ Voir DAT des zones sous la référence n°27913959/S1/1/AM-RTV_V1

⇒ Voir plans des zones de travaux en page 4 du dit CCFT.

3 MODE OPERATOIRE ET TECHNIQUES D'EXECUTION

3.1 SIGNALISATION DU CHANTIER

En périphérie de chantier, une zone de contrôle sera installée avec balisage, et signalétique amiante.

La zone sera signalisée comme suit :

- CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC
- PORT DES CHAUSSURES DE SECURITE OBLIGATOIRE
- INTERDICTION DE FUMER
- ISSUE DE SECOURS
- DANGER AMIANTE
- EN COURS DE DÉSAMANTAGE
- ZONE DE TRAVAUX
- PORT DE PROTECTION RESPIRATOIRE OBLIGATOIRE
- ISSUE DE SECOURS
- AIRE DE STOCKAGE PROVISoire DE DÉCHETS

Liste non exhaustive.

3.2 INSTALLATION DU CHANTIER

Livraison, approvisionnement du chantier directement via l'entrée principale du site, en dehors des horaires dits de « bureaux » de préférence entre 08h00 et 09h00.

Mise en place de la base vie dans la zone fournie par le Maître d'Ouvrage

Mise en place de la zone de stockage provisoire des déchets (emplacement défini conjointement avec le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage)

Vérification du balisage complet des zones à traiter

Sécurisation du site (calfeutrement des portes d'accès, mise en place de barrières, etc.)

3.3 PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

Un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) devra être établi par Le titulaire du marché en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ce document devra être accessible à chaque demande, pendant toute la durée des travaux.

3.4 HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL

Toute opération susceptible d'entraîner la mise en suspension dans l'atmosphère de fibres d'amiante, oblige au port d'équipements adaptés.

L'ensemble du personnel devra avoir reçu une formation sur l'amiante, à minima Sous-Section IV conformément à la réglementation, ainsi qu'une formation et une habilitation de "Secouriste du Travail". Les habilitations "Amiante" ainsi que les attestations de non contre-indication émises par la médecine du travail devront être disponibles dans un registre maintenu sur le site.

Tenues de travail (à minima) :

- Combinaisons de travail jetable ;
- Gants, chaussures de sécurité ;
- Pendant les travaux les agents porteront les EPI d'usage suivant le descriptif porté au PRC.

4 TRAVAUX EN CONDITION AMIANTE

Tous les matériaux amiantés présents au sein de l'immeuble bâti, ici : retrait d'enduits et ragréage partiel, le curage des menuiseries existantes mais aussi la repose de menuiseries en SS4.

Les MPCA sont répertoriés dans le DAT du site établis par Bureau Veritas en date du 03/09/2025 sous la référence n°27913959/S1/1/AM-RTV_V1

4.1 LISTE DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Les matériaux contenant de l'amiante, objet du dossier, sont :

- Agence RDC
Enduits sur poteaux et mur
Ragréage au sol

Les cartographies ci-dessous permettent ici de visualiser l'ensemble des zones de travaux, et l'emplacement des matériaux amiantifères, objets du dossier.

PLANCHEDEREPERAGETECHNIQUE	
La planche de repérage est indissociable du rapport	
ADRESSE	PARIS 6 et 14eme J EAN MOULIN 9/13 RUE FRIANT 75014 PARIS
Localisation	Le 27/08/2025
RDC	Auteur Samia KISSI
	N° dossier 27913959/51/1
	1/4
	Indice 1
Vue utilisée :	
Matériaux et produits contenant de l'amiante :	
* Enduits lissés, projetés ou talochés	
	
LEGENDE	

Copyright BUREAU VERITAS

21/31

Date du rapport : 03/09/2025
Rapport N° : 27913959/51/1

Les travaux de curage/repose se feront à la suite dans des zones bien définies et spécifiques avec un phasage qui sera remis en annexe du présent CCFT et complété par un planning prévisionnel.

4.2 TRAVAUX DE RETRAIT DES ELEMENTS AMIANTÉS DANS LEURS GLOBALITÉS

Le titulaire procèdera au retrait de tous les éléments amiantés qui lui sont désignés. Les dits travaux devront, à minima, respecter de manière générale les principes suivants :

- Effectuer le retrait complet de tous les matériels et matériaux non décontaminables ; dans le cas contraire, les envelopper d'un film en matière plastique et y apposer une étiquette adhésive réglementaire portant le logo amiante
- Maintenir les ouvrants en position fermés et, en assurer l'étanchéité parfaite pendant toute la durée du chantier
- Isoler le chantier des autres locaux à l'aide d'un polyane situé à l'intérieur, si nécessaire apposé par le titulaire du marché : ce film devra être parfaitement étanche à l'eau et à l'air
- Baliser la zone de travail (cf. poste 2.4)
- Dépose / déconstruction des éléments à l'humide

- Enfermer les déchets amiantés dans des sacs en matière plastique ou envelopper dans un polyane étanche au fur et à mesure de leur production **avant toute manutention d'évacuation vers leurs zones de stockage.**
 - Évacuer les déchets amiantés à l'aide d'un moyen de levage motorisé adapté ou transpalette à la charge du titulaire du marché.
- En fin d'opération, nettoyer soigneusement toutes les surfaces à l'aide d'un aspirateur à filtration absolue dite THE et à l'humide avant de procéder au repli de la zone.

5 CONTRÔLES

Pendant les travaux, le titulaire du marché procède aux contrôles des équipements de protections collectives conformément à ses procédures mises en place dans le cadre du référentiel technique de qualification.

Pendant les travaux, le titulaire procède aux contrôles internes et externes conformément au programme 144 du COFRAC établie par un laboratoire agréé au vu de la stratégie de prélèvement.

5.1 POINTS D'ARRÊT

Les prestations du présent marché sont assujetties à la levée des différents points d'arrêt suivants :

- Le point d'arrêt confinement : sa levée validera le démarrage des travaux de retrait
- Les analyses de fin de travaux : sa levée permet le démantèlement des dispositifs de protection

Pour chaque point d'arrêt, l'entreprise fournit sa fiche d'autocontrôle renseignée à la maîtrise d'œuvre.

Le titulaire fait sa demande de point d'arrêt à la maîtrise d'œuvre, par voie de courrier électronique, 48 h 00 avant la tenue de celui-ci (a.marchois@amiente.fr).

5.2 RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE DE QUALIFICATION

L'entrepreneur procède à tous les contrôles nécessaires aux renseignements demandés dans le cadre de son certificat de qualification et tient à disposition du maître d'œuvre sur le chantier des registres de ces contrôles (fiches matériels, contrôle d'exposition, contrôle confinement, contrôles métrologiques, contrôles rejets).

5.3 MESURES

Les mesures sont des prélèvements et comptages réalisés par un laboratoire indépendant et agréé.

Le titulaire diffuse et informe, par tous moyens qui s'imposeront à la situation, les résultats des mesures **au maître d'œuvre et ce sans délais.**

Tout dépassement des seuils fait l'objet de l'établissement par le titulaire d'une fiche d'incidence, d'un arrêt de chantier, d'une information auprès de la DIRECCTE, d'une information auprès du Préfet du lieu du chantier et d'une fiche d'exposition de ses salariés.

Une campagne métrologique de contrôle META en accord avec la stratégie établie par un laboratoire agréé est expressément demandée au titulaire du marché. Il doit en assurer la communication sans délais auprès du Maître d'œuvre.

5.4 INSPECTIONS VISUELLES

Les inspections visuelles sont réalisées par un contrôleur technique ou un technicien de la construction répondant aux prescriptions de l'article R. 1334-29 du Code de la Santé Publique, en présence d'un représentant du titulaire.

A l'issue des travaux de retrait, **le titulaire du marché procède aux mesures de première et de deuxième restitution**, conformément au programme 144 du COFRAC (et suivant une stratégie spécifique établie par le laboratoire d'analyse).

Après obtention d'une valeur conforme, la première inspection visuelle contrôle l'enlèvement des MPCA sur les supports et la propreté générale du chantier. Cette première inspection est à la charge du titulaire du présent marché et ce jusqu'à obtention de la valeur conforme.

La réception des travaux, telle que prévue au C.C.F.T, peut alors être engagée.

6 TRAITEMENT DES DECHETS

Les déchets seront triés pour être affectés aux centres appropriés en fonction de leurs filières d'élimination.

6.1 GESTION DES DÉCHETS

Les débris, EPI et consommables sont conditionnés suivant les procédures réglementaires.

L'entrepreneur a la responsabilité de tous les matériaux et produits provenant des travaux, et des déchets d'emballages et consommables (ou résidus pour chacun des conteneurs).

Les outils ou vêtements qui ne peuvent être décontaminés seront traités comme des déchets amiantés.

L'entrepreneur trie ses déchets. Il garantit le non mélange des déchets pour chacun des conteneurs.

L'entrepreneur assure la traçabilité des déchets.

L'entrepreneur pèse ses déchets. Il renseigne le tableau de suivi des déchets.

Le titulaire du marché, fournit et renseigne les Bordereaux de Suivi des Déchets Amiante ; il leurs attribuent un numéro chrono. L'entrepreneur assure la gestion du BSDA jusqu'au traitement final du déchet.

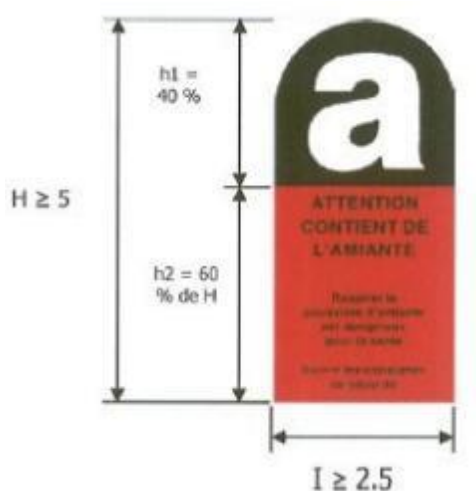
6.2 CONDITIONNEMENT DES DÉCHETS

Les petits sacs seront regroupés dans un 2^{ème} sac étanche avec un étiquetage d'identification.

Les sacs seront regroupés dans des big-bag permettant de les transporter.

Le titulaire doit la fourniture des grands récipients pour vrac, nécessaire à la manutention et au transport des sacs de déchets d'amiante et répondant aux critères d'exigences du centre de traitement.

Le GRV, répondant aux conditions de transport des déchets de classe 9 A) 1^{re} b), est souple avec revêtement intérieur ou doublure et porte un étiquetage normalisé mentionnant les risques présentés par l'amiante.



Le titulaire doit également la pesée sur le chantier par ses propres moyens de chaque GRV. Il précise le tonnage total des GRV d'un conteneur dans la rubrique « Quantité estimée » du BSDA (Cerfa n° 11861*02).

Les déchets contenant de l'amiante arrivent sur le site de traitement en double conditionnement étanche. Tout conditionnement devra être identifié et fermé au moyen d'un scellé numéroté. Le scellé mentionnera le numéro de SIRET de l'entreprise qui a conditionné l'amiante et un numéro d'ordre permettant l'identification univoque du conditionnement.

Les numéros des scellés sont indiqués sur le BSDA.

Les déchets sont mis en container étanche (emplacement à déterminer sur site).

Le conteneur n'est accepté que s'il est structuralement propre à l'emploi. Le titulaire accepte le conteneur si ce dernier :

- Ne présente pas de défauts importants
- N'a pas d'éléments détériorés
- Ne contient pas de résidus d'un chargement précédent
- N'a pas de parois intérieures présentant des saillies

6.3 STOCKAGE PROVISOIRE DES DECHETS

La zone de stockage des déchets sera balisée conformément à la législation.

Cette zone devra évoluer en fonction des phases d'interventions et en fonction des étapes, afin de permettre une manutention optimale des déchets vers les containers.

Des dispositions d'emplacements de la zone de stockage seront soumises au maître d'ouvrage afin d'atteindre cette optimisation.

Pour l'emplacement de cette zone de stockage, le Maître d'Ouvrage devra fournir une espace d'au minimum 10m².

Un départ hebdomadaire sera prévu afin de limiter le nombre de BIG-BAG présents sur le site. Les BIG-BAG seront manutentionnés à l'aide de transpalettes vers la sortie du parking. A partir de ce même point, le transporteur les disposera dans son container par un moyen de levage mécanique adapté.

Attention : Si cette zone de stockage provisoire se trouve à l'intérieur d'un bâtiment, des mesures d'empoussièrement à la charge de l'entreprise seront exigés pendant toute la durée des travaux. La stratégie réalisée par le laboratoire accrédité missionné par l'entreprise permettra d'en établir la fréquence.

6.4 ENLÈVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS

Les taxes de décharge et de remisage seront à la charge de l'entrepreneur du présent marché, qui tiendra à jour des bordereaux de suivi des déchets, qui seront visés à la dépose par le responsable de la décharge. Celui-ci devra intégrer dans son prix les augmentations prévisibles des taxes de mise en décharge, et ne pourra donc se prévaloir d'aucune augmentation ultérieure de ce poste.

L'entreprise émettra un bordereau de suivi des déchets industriels à chaque envoi.

Elle devra également assurer l'envoi de tous les documents demandés par la DRIRE relatifs à ce transport de déchets.

L'ensemble de ces bordereaux sera restitué au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'œuvre amiante par courrier recommandé A.R à la fin de l'opération. Cette obligation sera une condition de réception de l'opération.

Avant signature du BSDA, le titulaire contrôle le transport et notamment le fait que :

- La déclaration en préfecture en tant que transporteur de déchets et un récépissé (ampliation) sont mis à disposition dans chaque cabine
- L'information et la formation du conducteur sont présentes comme documents de bord
- Les consignes et moyens en cas d'incident sont mis à disposition
- L'apposition des codes dangers « 90 » et produit « 2212 » (plaques d'identification de couleur orange à l'avant et l'arrière du véhicule, ainsi que la plaque risque « classe 9 » sur l'arrière et les côtés du véhicule).

7 RECEPTION

7.1 RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux ne pouvant précéder la preuve de l'élimination des déchets (les certificats des centres d'élimination), il est procédé à un constat d'achèvement des travaux dans les conditions précisées au paragraphe 6.2

7.2 OPÉRATIONS PRÉALABLES À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

Les opérations préalables au constat d'achèvement comportent :

- La reconnaissance des ouvrages exécutés
- Le Dossier des Ouvrages Exécutés défini au paragraphe 7.3
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché
- La constatation du repliement des installations et des matériels

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par le maître d'ouvrage et signé par lui et l'entrepreneur.

Le maître d'ouvrage fait connaître à l'entrepreneur s'il a ou non proposé à la personne en charge du marché de prononcer l'achèvement des travaux, et, dans l'affirmative, les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir l'achèvement.

7.3 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS

L'entreprise devra fournir, en cinq exemplaires papiers et trois exemplaires numériques, tous les documents relatifs aux travaux exécutés sur chantier, comprenant notamment :

- Les certificats des centres d'élimination de prise en charge des déchets dans le cadre de l'enfouissement.
- Les copies de bons de pesée de tous les matériaux quittant le site
- Les rapports des analyses métrologiques
- Les rapports des analyses de rejets d'eau
- Les rapports des contrôles visuels
- Un plan de recollement des réseaux et structures éventuellement conservés
- Les procès-verbaux d'états des lieux
- Les fiches techniques des matériels et matériaux utilisés
- Les fiches pour les matériels mis en œuvre
- La copie du PRC et des attestations de délivrance aux organismes
- La copie du DAT Amiante relatif aux travaux

Nota : l'absence de fourniture du DOE à l'achèvement des travaux entrainera une retenue de 5% sur le marché global des travaux, qui seront libérés dès obtention par le Maître d'Ouvrage du dit document finalisé.

7.4 ANNEXES

DAT Amiante : Bureau Veritas en date du 03/09/2025 sous la référence
 n°27913959/S1/1/AM-RTV_V1

Planning prévisionnel
Plan de phasage